



Commune de **BURLATS** (Tarn)

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 13 décembre 2021 à 18 heures

\*\*\*\*\*

### **Etaient présents :**

MMES BOTTI – ETIEN – FRELET – HADDAD – NOGUÈS – SEGER — VINCENT – VIRGILI  
MM ALBOUY– DIMILTA – FABRE – REY – SÉRIEYS

### **Absents excusés et représentés :**

MME VIALATTE  
MM BIGOU – DEFORET– FLEURY – KUMMER – SOLIVERES

### **Secrétaire de séance :**

MME NOGUES

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la dernière séance du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **ACQUISITION MOULIN DES SITELLES ET ORANGERIE**

La Fédération « les CMR » a informé la commune début octobre 2021 de son intention de céder l'ensemble de son patrimoine immobilier, et notamment les bâtiments « Moulin des Sittelles » et « Orangerie », lesquels abritent l'un de ses 4 centres musique et découverte dont la gestion est assurée par l'Association Musiphiles.

De son côté, la commune de Burlats souhaite maintenir l'activité des Musiphiles au sein du Moulin des Sittelles et louer, à compter de janvier 2023, à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Le Briol » des surfaces disponibles dans ce bâtiment afin de créer sur ce secteur une zone d'éducation populaire.

La commune de Burlats a fait chiffrer les travaux de remise aux normes du Système de Sécurité Incendie (SSI) et d'accessibilité ERP du Moulin des Sittelles et au vu de ces investissements à venir, a proposé à la Fédération « les CMR » l'achat de ce bâtiment et de l'Orangerie pour un montant de 70 000 €.

Cette acquisition ainsi que les travaux afférents seront financés par un emprunt dont les échéances seront équilibrées par les loyers versés par l'Association Musiphiles et l'ITEP Le Briol.

La Fédération « Les CMR » a accepté l'offre d'achat de 70 000 € par courrier du 3 décembre 2021. Cette décision sera entérinée par son Conseil d'Administration du 27 décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de l'ensemble des bâtiments cadastrés section AN n° 368 et 369 d'une superficie respective de 2a 23ca et 7a 45ca ;
- **DE FIXER** le prix de cette acquisition à 70 000 € pour l'ensemble des 2 parcelles, somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de rédaction d'acte notarié ;
- **DE FAIRE** établir la vente de la parcelle énumérée ci-dessus par acte notarié ;
- **DE DESIGNER** l'office de Maître Pierre CHALLEIL et Antoine FABRE, notaires à Castres, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS ET AIDES FINANCIERES POUR LES TRAVAUX DU MOULIN DES SITELLES**

Pour continuer à recevoir du public, le Moulin des Sittelles nécessite des travaux de remise aux normes de son Système de Sécurité Incendie (SSI) et d'accessibilité ERP. Dans un second temps, des travaux de réfection des toitures et de rénovation des menuiseries devront également être envisagés.

Une enveloppe de 250 000 € TTC a été estimée par la commune (sur devis pour SSI, toiture, huisseries et audit APAVE pour accessibilité ERP). Une étude de faisabilité sur l'accessibilité ERP est en cours par un prestataire extérieur pour affiner le chiffrage de l'audit APAVE.

Monsieur le Maire explique que ces travaux de mise aux normes et de rénovation sont susceptibles de bénéficier d'aides financières et de subventions de la part du Conseil Départemental et/ou d'autres organismes publics.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FINANCER** les travaux de mises aux normes et de rénovation du Moulin des Sittelles sur le budget communal 2022 ;
- **DE SOLLICITER** les aides financières et subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires publics.

## **APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE DEFINITIF PRESENTE PAR THEMELIA POUR LE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAG/ETUDES SALLE POLYVALENTE DE LABOURDARIE II.**

Afin de valider la clôture de l'opération concernant l'étude pour connaître le coût des travaux nécessaires à la reprise de l'ouvrage de la salle polyvalente de Labourdarié II, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à THEMELIA, il convient de présenter le bilan final de l'opération.

Pour rappel, des mouvements de terrain ont fortement endommagé la structure de la salle de tennis de Labourdarié II et, de ce fait, elle est devenue inutilisable. Aussi, la commune de Burlats a, par délibération n° 2020-30 du 11 juin 2020, mandaté la société THEMELIA, par convention du 23 juin 2020, pour effectuer cette étude de coût de travaux, en deux tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle avait été fixée à :

Tranche ferme : 27 860 € HT, 33 432 € TTC

Tranche optionnelle : 62 140 € HT, 74 568 € TTC.

La rémunération prévisionnelle du mandataire THEMELIA était estimée à 34 215 € TTC répartie comme suit :

Tranche ferme (étude de faisabilité) : 7 360.00 € HT, 8 832.00 € TTC

Tranche optionnelle (étude en vue des travaux) : 21 152.50 € HT, 25 383.00 € TTC.

Un appel de fonds de 30 000 € a été versée par la commune de Burlats à la société THEMELIA pour couvrir les dépenses engagées par le mandataire

À ce jour, l'étude ayant été achevée, conformément au programme défini et l'enveloppe financière ayant été respectée, THEMELIA demande quitus de sa mission en application de l'article 9 de la convention de mandat. Le bilan de clôture du mandat présenté par THEMELIA établit le coût définitif à 19 152 € TTC pour la rémunération du mandataire. Pour solder cette convention de mandat, THEMELIA reversera à la commune de Burlats un trop-perçu sur les avances de fonds pour travaux d'un montant de 10 848 €.

Une subvention a également été sollicitée auprès du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du Fonds d'Aide à la Décision et celle-ci, d'un montant de 7500 €, a été notifiée à la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'approbation du bilan de clôture définitif présenté par THEMELIA pour le mandat de la salle polyvalent Labourdarié II ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable pour le constat du montant définitif des dépenses réalisées à hauteur de 19 152 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
  - o Donner quitus technique et financier à THEMELIA de sa mission de mandataire ;
  - o Recouvrer auprès de THEMELIA le trop-perçu sur les avances pour étude, soit 10 848 € TTC ;

- Inscrire les recettes à recouvrer au budget de la commune – Exercice 2021 – Chapitre 20 – Article 2031 (Frais d'Etudes).

## CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune de Burlats souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec le Service de Gestion Comptable de Castres. L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la commune de Burlats en concertation avec le Trésorier est celle d'une analyse au cas par cas.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 2 250 € correspondant à 16 % des restes à recouvrer de créances communales de plus de 2 ans dont les débiteurs sont dans la difficulté de les régler.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de créer une provision pour créances douteuses ;
- **DE FIXER** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 2 250 € correspondant à 16 % des restes à recouvrer de créances communales de plus de 2 ans dont les débiteurs sont dans la difficulté de les régler ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

## RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA COMMUNE DE BURLATS, ADMINISTRATEURS DE LA SPL EAUX DE CASTRES BURLATS – EXERCICE DE NOVEMBRE 2019 A FIN DECEMBRE 2020.

La Ville de Castres, par délibération du 25 juin 2019, et la Commune de Burlats, par délibération du 27 juin 2019, ont approuvé la création de la Société Publique Locale dénommée « Eaux de Castres Burlats » régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le capital social de la SPL a été fixée à 640 000 €, il est divisé en 64 000 actions de 10 Euros chacune, de même catégorie, détenues par la Ville de Castres (80 %) et la Commune de Burlats (20 %).

Dans le cadre de la prise des compétences eaux et assainissement par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM), la Ville de Castres a cédé, par délibération en date du 10 décembre 2019 à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, 34 134 actions.

La répartition du capital social est la suivante :

- Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet : 34 134 actions
- Ville de Castres : 17 066 actions
- Commune de Burlats : 12 800 actions

Le nombre de sièges au Conseil d'administration est attribué aux collectivités actionnaires en fonction de leur participation au capital, arrondi de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet : 5 sièges
- Ville de Castres : 3 sièges
- Commune de Burlats : 2 sièges

Le rapport annuel 2020 des mandataires de la Commune de Burlats, administrateurs de la SPL Eaux de Castres Burlats a été communiqué à la Commune de Burlats.

Les principaux éléments qui y figurent sont les suivants :

- La fiche signalétique de la SPL Eaux de Castres Burlats ;
- Le capital social et les instances décisionnelles ;
- Le bilan d'activité ;
- L'exercice du mandat d'administrateur.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel des mandataires de la Commune de Burlats, administrateurs de la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats sur la période de novembre 2019 à fin 2020, correspondant au 1er exercice comptable de la société.

### **RAPPORT ANNUEL DE LA SPL EAUX DE CASTRES BURLATS**

La Ville de Castres, par délibération du 25 juin 2019, et la Commune de Burlats, par délibération du 27 juin 2019, ont approuvé la création de la Société Publique Locale dénommée « Eaux de Castres Burlats » régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, il a été communiqué au conseil municipal le rapport de la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats pour la gestion déléguée du service public de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Burlats pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 de la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats pour la gestion déléguée du service public de l'eau et de l'assainissement.

### **RENONCEMENT A UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°15 INSTITUE SUR LA COMMUNE DE BURLATS DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL « SIDOBRE-VAL D'AGOUT »**

L'emplacement réservé ER15 a été institué sur la commune de Burlats lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal « Sidobre-Val d'Agout ». Cet emplacement réservé situé sur les parcelles AC8, AC11, AC16, AC 297, AC299, AC323, AC324, AD113, AD114, AD116, AD118, AD119, AD729, et AD730 (ex-AD127), AD731 (ex-AD128), AD746 (exAD130) est au bénéfice de la commune pour la réalisation d'une voie.

Monsieur le Maire rappelle que des aménagements de lotissements sont en cours sur le secteur de la Plano et que la commune, après discussion et négociation avec les aménageurs, souhaite renoncer à la partie de cet emplacement réservé située sur la parcelle AC324 car les voies ne seront plus prévues sur l'emprise prévue initialement mais qu'une desserte de la zone sera toujours possible.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RENONCER** à la partie de l'emplacement réservé ER15 située sur la parcelle AC324 sur la commune de Burlats ;
- **DE METTRE A JOUR** les documents graphiques du plan local d'urbanisme intercommunal « Sidobre-Val d'Agout » lors d'une prochaine modification ou révision du PLUI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

### **RENONCEMENT A L'EMPLACEMENT RESERVE N°16 INSTITUE SUR LA COMMUNE DE BURLATS DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL « SIDOBRE-VAL D'AGOUT »**

L'emplacement réservé ER16 a été institué sur la commune de Burlats lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal « Sidobre-Val d'Agout ». Cet emplacement réservé situé sur les parcelles AC29, AC463, AC466, AC468, AC511, AC517 est au bénéfice de la commune pour la réalisation d'une voie.

Monsieur le Maire rappelle que des aménagements de lotissements sont en cours sur le secteur de la Plano et que la commune, après discussion et négociation avec les aménageurs, souhaite renoncer à cet emplacement réservé car les voies ne seront plus prévues sur l'emprise prévue initialement mais qu'une desserte de la zone sera toujours possible.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RENONCER** à l'emplacement réservé ER16 sur la commune de Burlats ;
- **DE METTRE A JOUR** les documents graphiques du plan local d'urbanisme intercommunal « Sidobre-Val d'Agout » lors d'une prochaine modification ou révision du PLUI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

## **ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE PORTANT ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN**

Le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives.

Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Le conseil en organisation
- Le conseil en mobilité professionnelle
- Le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- L'aide à l'archivage
- L'aide au recrutement
- L'intérim territorial
- La psychologie au travail
- La prévention de risques professionnels
- L'étude des droits à allocation chômage

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la convention cadre relative aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention cadre ainsi que les éventuels actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

## **ADHESION A LA CONVENTION AVEC LA SPA PORTANT STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

La Commune de Burlats est confrontée à la multiplication des chats errants.

Aujourd'hui, malgré leur bonne volonté, les associations de protection des chats de la rue sont débordées et de nouvelles colonies font leur apparition. Les burlaquois-es se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des habitants.

La réglementation dispose que le maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le maire, tout en ayant la charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur habitat initial en toute liberté.

Pour rappel, un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 chatons en quatre ans.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société protectrice des animaux (SPA) a été sollicitée pour la mise en place d'une convention relative à la stérilisation et l'identification des chats errants.

La stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, les souris, etc. Elle enrayer également le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe un effet biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

La somme de 50€/chat sera versée directement à la SPA. Une fois la convention signée et la cotisation payée, les frais d'identification et de stérilisation seront réglés directement par la fondation au vétérinaire choisi par la municipalité. Pour information, la valeur d'un bon de stérilisation et d'identification dépend du sexe du chat : 55€ pour un mâle, 70€ pour une femelle, 80€ pour une femelle gestante.

- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité
- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la prise en charge de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants ;
  - **D'APPROUVER** l'inscription au budget communal 2022 et le versement à la SPA de la somme de 500 €, correspondant à la participation de la Commune aux frais de stérilisation et d'identification de 10 chats ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.

\*\*\*\*\*